

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 5 avril 2024**

**Séance du : 5/04/2024**

**Date de convocation : 28/03/2024**

**Membres en exercice : 31**

**Quorum : Non requis - 2<sup>ème</sup> convocation du Conseil d'Administration ajourné le 28/03/2024 faute de quorum**

**Présents ou représentés : 9**

**Absents ou excusés : 22**

**Seuil de la majorité absolue : 5**

<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 24.04.684**

**Objet : Présentation du Règlement permettant d'assister aux réunions institutionnelles en visioconférence**

**ANNEXE : Règlement permettant d'assister aux réunions institutionnelles en visioconférence**

Le 5 avril 2024 à 10 h 00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice- Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTEES : (9 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, André DURAND, Loïc GOJARD, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Maryse VEZAT-BARONIA et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (22 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Annie VIEU et Messieurs Sébastien VINCINI et Lionel WELTER.

La période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid a vu la mise en place de mesures dérogatoires et provisoires permettant aux collectivités et à leurs groupements de recourir à la visioconférence pour la réunion de leurs organes délibérants. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » a pérennisé cette possibilité, en particulier pour les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale. Les agences départementales, ne sont pas expressément visées par cette loi mais la doctrine ministérielle admet qu'elles peuvent librement prévoir dans leurs statuts la possibilité de recourir à la visioconférence dans des conditions qu'elles définissent (*RM à QE n° 6453 JOAN du 8 août 2023*).

Les statuts de HGI-ATD prévoient expressément aux articles 9 et 13 que les séances du conseil d'administration et des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, peuvent se tenir en visioconférence dans les conditions fixées par un règlement adopté par le conseil d'administration.

L'objet dudit règlement est de déterminer les modalités d'organisation des séances à distance des organes délibérants de HGI-ATD mentionnés ci-dessus au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de ces assemblées. Synthétiquement, le règlement prévoit que :

- Il appartient au Président de décider que les séances des organes délibérants de HGI-ATD se tiennent à distance, étant précisé que de telles séances ne peuvent être tenues pour les délibérations devant être adoptées au scrutin secret ou pour celles que le Président décide d'exclure du champ des séances à distance, eu égard notamment à leur objet,
- Au sens du présent règlement, les séances à distances sont celles organisées aussi bien en visioconférence exclusivement que celles ayant un caractère mixte, c'est-à-dire combinant le présentiel et la visioconférence,
- La solution technique retenue est « TEAMS »,
- Les membres des organes délibérants souhaitant participer à une séance à distance doivent disposer d'une connexion internet et du matériel adapté (doté d'un micro et d'une caméra) permettant l'utilisation de la solution technique retenue,
- Les locaux utilisés pour les séances à distance doivent respecter les garanties de neutralité et de confidentialité pour permettre la tenue des séances,
- Les convocations sont adressées par mail, aux membres des organes délibérants, accompagnées d'un lien de connexion à la séance à distance,
- Ils doivent confirmer, au moins 48 h à l'avance, leur participation à distance afin de permettre l'établissement préalable d'une liste de présence et la vérification de l'atteinte du quorum,
- Pour la clarté des débats, les membres à distance manifestent leur volonté de s'exprimer en utilisant la fonction « lever la main » proposée par la solution technique ; ils s'expriment à tour de rôle après y avoir été invités par le Président et après avoir décliné leur identité ; ils coupent leur micro dès qu'ils ont fini de s'exprimer,
- Au moment du vote, ils font connaître clairement le sens de leur vote (pour-contre-abstention),
- Un agent assure les fonctions d'auxiliaire technique notamment pour garantir le bon fonctionnement du système technique de visioconférence,
- Les séances sont enregistrées et conservées sur les serveurs informatiques de HGI-ATD dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif à l'organisation des séances à distance des organes délibérant de HGI-ATD tel que ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**